



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 18 octobre 2021

18 heures 30 – Salle des fêtes



L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-huit octobre 2021 à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), à huis clos, afin que les mesures d'hygiène, notamment la distanciation physique, puissent être respectées, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie BEN ITHA, Christine GUILLETTE, Elisabeth KADI, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL - MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN.

ABSENTS EXCUSES : Patrick MOIREAU (pouvoir Mme Lantenois-Bertheau).

POUVOIR : 1

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Date de convocation : le 11 octobre 2021

Date d'affichage : le 25 octobre 2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ANDRE

ORDRE DU JOUR

A la demande de Mme le Maire, les membres du conseil accepte que soient ajoutés deux points à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance Protection des élus (Loi 2019 dite « Engagement et proximité »
- Sdesm : acceptation devis et demande de subvention changement armoires éclairage public

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2021 à l'unanimité.

2 - Délibération n° 2021-10/33 : Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Approbation du rapport de la CLETC

Madame le Maire présente le rapport dans lequel sont évalués :

1/Le reversement des subventions versées à la commune de Crécy la Chapelle

La communauté de Communes du Pays Créçois versait à certaines associations des subventions agissant sur la commune de Crécy la Chapelle. Il a été décidé que désormais ce serait la commune qui verserait ces subventions.

2/ La rétrocession de la compétence transport suite à la dissolution du STAC

Suite à la dissolution du Syndicat de Transport (STAC), c'est désormais la CACPB qui assume le paiement des charges liées au transport.

3/ Le reversement de la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation

La CLETC, réunie en date du 7 septembre 2021, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021.

3 - Délibération N° 2021-10/34 : Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Approbation du rapport d'activité 2020

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique.

Le rapport 2020 est annexé à la présente délibération.

Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

DONNE communication du rapport sur l'activité 2020 (présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021), au conseil municipal, en séance publique.

4 - Délibération N° 2021-10/35 : Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Approbation modification des statuts

Madame le Maire présente les modifications des statuts de la CACPB et leur annexe (les intérêts communautaires)

Pour les statuts :

- Préciser la participation de la CACPB aux événements culturels et touristiques (article 5-3-6)
- Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

- Compétences supplémentaires définies par la loi : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire
 - 1/ *Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans* Et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire

Et propose de délibérer.

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, EMET un avis FAVORABLE aux statuts et à leur annexe tels qu'ils sont annexés.

5 - Délibération N° 2021-10/36 : PNR Brie et deux Morin – Approbation adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,
Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussièrès,
Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,
Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Madame le Maire,
Propose d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

6 - Délibération N° 2021-10/37 : SDESM 77 – Approbation des nouveaux statuts du SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;
Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

7 – Délibération N° 2021-10/38 : Référentiel M57 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire expose :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général. Les organismes «satellites» de la commune (CCAS...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Entendu l'exposé, et après délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 24/06/2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,
- **Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général,
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces.

8 – Délibération N° 2021-10/39 : Référentiel M57 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

La commune de Marolles-en-Brie s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Touquin souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte quatre parties :

Première partie : Le budget, un acte politique,

Seconde partie : L'exécution budgétaire,

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Quatrième partie : La gestion de la dette

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2022.

9 – Délibération N°2021-10/40 : Mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à 9, L 251-1 à L 255-1 et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Vu la circulaire INTD09000057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiements des systèmes de vidéo-protection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics, la commune a décidé d'installer un système de vidéo-protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéo-protection,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches administratives et signer tous les documents y afférents.

10 - Délibération N° 2021-10/41 : Abri-voyageurs – convention de mise à disposition gratuite par le Département au profit de la commune

Madame le Maire propose de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs proposée par le Département qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite de l'abri par le Département au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite d'un abri-voyageurs entre le Département et la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à sa signature.

11 - Délibération N° 2021-10/42 : Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Avenant PV de mise à disposition des biens « Assainissement

A la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers et du service « Assainissement – Eau potable et Eaux pluviales » auprès de la CACPB,

Madame le Maire propose de compléter, par un avenant, le « Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement » signé entre la commune de Marolles-en-Brie et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en Janvier 2021 (délibération n° 2020-12/43 du 14/12/2020) permettant d'intégrer le rattachement des subventions aux biens mis à leur disposition ainsi que leur montant et leur amortissement à la date du 31/12/2019, comme suit :

Compte 131	1 009 555,65 €
Compte 1391	81 158,64 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

Accepte de rattacher les subventions aux biens mis à disposition à la CACPB (cf. délibération du 14/12/2020) ainsi que leur montant et leur amortissement à la date du 31/12/2019, comme suit :

Compte 131	1 009 555,65 €
Compte 1391	81 158,64 €

Donne toute latitude à Mme le Maire pour signer l'avenant correspondant.

12 - Délibération N° 2021-10/43 : Souscription contrat assurance AXA – Responsabilité et protection des élus

Madame le Maire expose :

Depuis la loi du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité », la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire, des élus ainsi que de leurs conjoints, enfants et ascendants directs par la commune est obligatoire.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les primes d'assurance seront compensées par l'Etat.

Et soumet la proposition de contrat d'AXA proposé par l'Agence Demurel et Associés.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTÉ la proposition d'AXA – Agence Demurel et Associés « Responsabilité personnelle des élus », pour une cotisation annuelle de 146,20 € TTC (dont cotisation protection juridique 17,55 € TTC).

Le contrat sera souscrit à compter du 1^{er} novembre 2021.

13 - Délibération N° 2021-10/44 : SDESM 77 – Acceptation devis remplacement armoires éclairage public et demande de subvention

Madame le Maire expose :

Suite à la remise du rapport annuel d'exploitation de l'éclairage public par l'entreprise en charge de la maintenance, il s'avère que certaines armoires de commande ne sont pas conformes.

Ces dépenses sont éligibles aux subventions du SDESM (1 500 € maximum par armoire).

Et propose aux membres du conseil :

- D'Approuver le devis de la société BIR d'un montant de 6 178,60 € HT,
- De solliciter les subventions 2022 correspondantes aux SDESM dans le cadre des « travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ».

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le devis de la société BIR d'un montant de 6 178,60 € HT,
- **SOLLICITE** les subventions 2022 correspondantes auprès du SDESM dans le cadre des « travaux sous maîtrise d'ouvrage communale » (1 500 € HT maximum par armoire)

14 – Divers

- Horloge église : l'entreprise BODET va intervenir pour changer le cadran, les aiguilles, avec système d'éclairage avec minuterie (environ 3 800 €)
- Ecoulement d'eau aux Morils : Mme le Maire va étudier ce qu'il est possible de faire pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 heures 45 minutes .

